

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

| | |
|--|--------------------------------------|
| DELIBERATION N°CP2025- 12/7/24 DOSSIER N°7243 | PLANS VÉTOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES |
|--|--------------------------------------|

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Lucette CHENIER
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Laurent DAULNY
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

OBJET : PLANS VÉTOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 » ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2023-02/4/8 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 » ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2023-04/7/32 du 4 juillet 2023 modifiant le

règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 »,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-12/7/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage et à la bourse d'études sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

| BÉNÉFICIAIRE | ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE | AIDE AU STAGE |
|--------------|---|--|
| G. M. | Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 20 au 31/10/2025 (2 semaines) | Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 € |
| C. J. | Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 15/09/2025 au 10/10/2025 (4 semaines) | Déplacements : 200 € soit 200 € |
| B. E. | Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines) | Déplacements : 200 € soit 200 € |
| L. A. | Ecole nationale vétérinaire de Lyon 6 ^e année Stage du 13/10/2025 au 31/10/2025 (3 semaines) | Déplacements : 200 € soit 200 € |
| G. H. | Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines) | Déplacements : 200 € soit 200 € |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| B. C. | Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines) | Déplacements : 200 € soit 200 € |
| TOTAL AIDES AU STAGE | | 1 400,00 € |

| DEMANDEUR | ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES | BOURSE D'ETUDES indemnité mensuelle : 800 € date d'éligibilité à compter de la date de dépôt de la demande |
|------------------------------|---|--|
| G. M | Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année | Date de dépôt le 15/10/2025 du 15/10/2025 au 31/12/2025 : 2 038,60 € 2026 : 9 600 € 2027 : 4 800 € |
| TOTAL BOURSE D'ETUDES | | 2 038,60 € au titre de l'année 2025 |

Le montant total de la bourse, fixé à **16 438,60 €**, accordé au bénéficiaire G.M, sera réparti sur les années 2025, 2026 et 2027 conformément au tableau ci dessus.

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage et le contrat d'engagement réciproque lié à la bourse d'études.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET